France Haras

Assemblée Générale
6 octobre 2015
Point 5

Délibération n° AG – 2015 - 08

L'Assemblée Générale de France-Haras,

vu la couvention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «France-Haras», approuvée par arrêté du 26 janvier 2011,

a délibéré ce qui suit :

Article 1 : Dévolntion des actifs

L'assemblée générale fixe la dévolution des actifs à l'issue de la liquidation ainsi qu'il suit:

après restitution à l'IFCE de ses apports au capital, l'excédent éventuel sera affecté de la manière suivante :

- remboursement aux administrateurs des cotisations qu'ils ont versées à la caisse de l'agent comptable, dans la limite de l'excédent constaté, au prorata des cotisations perçues,
- le reste reviendra à l'IFCE, seul apporteur en capital.

Article 2 :

La directrice générale et le liquidateur désigné sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Le président du conseil d'administration

Jean LESNE